



## Convention de gestion pour l'exploitation du boisement de la Lande Saint Jean à Louargat

### Entre :

#### La commune de Louargat

Domiciliée au 1 place Roger-Madigou, 22540 Louargat

Représentée par Hervé L'HEVEDER, Maire

Habilité par la délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

Désignée ci-après par « La commune »

#### Guingamp-Paimpol Agglomération

Domiciliée au 11 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP,

Représentée par son Président, Vincent LE MEAUX,

Habilité par délibération du Bureau communautaire en date du XX/XX/XXXX,

Désignée ci-après par « L'Agglomération »

### Il est convenu ce qui suit :

#### Contexte

Les arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 1997 et du 20 juillet 1995 soumettent au régime forestier plusieurs parcelles appartenant à la Commune de Louargat :

Section	Numéro parcelles
ZH	N° 15-21-22-23-106-110-111 5-6-9-10-11-12-64-68-69-70 71-76-80-91-96-100-101-103
ZI	N° 55 - 45
ZE	N° 69 - 53
Pour un total de 58,2954 ha.	

L'ONF a établi sur le massif forestier de Coat Bré à Louargat un « plan de gestion » pour la période 2017/2036. Ce plan couvre à la fois des parcelles mises à disposition de l'Agglomération par la commune dans le cadre de la compétence « eau potable » en lien avec la présence d'un périmètre de

protection d'un captage, mais aussi des parcelles propriétés de la Commune non mises à disposition de l'Agglomération.

L'ONF a également été chargé de l'exploitation des boisements, ce qui comprend les coupes, les ventes et le reboisement.

L'ONF n'a identifié que l'Agglomération comme interlocuteur sur ces aspects.

La présente convention a pour objet de mettre en place une convention pour la gestion par l'Agglomération des parcelles propriétés de la Commune, situées dans le Plan de Gestion de l'ONF, mais non mises à disposition dans le cadre du transfert de la compétence eau.

### **Article 1. Périmètre cadastral couvert**

La convention couvre les parcelles cadastrées suivantes :

- la ZI n°45, d'une superficie totale de 20 800 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La lande Saint Jean ». Elle est occupée par un boisement de peupliers,
- La parcelle ZE n°53, d'une superficie totale de 3 930 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Le Manaty ». Elle est occupée par un boisement de peupliers.

### **Article 2. Modalités d'intervention de l'Agglomération**

Le rôle de l'Agglomération est de :

- Vérifier que les propositions de l'ONF soient mises en œuvre conformément au Plan de Gestion en cours,
- Assurer le suivi des chantiers,
- Percevoir les produits de la vente de bois,
- Assurer le paiement des coûts de boisement et de reboisement, ainsi que les frais de garde-rie,
- Tenir informée la mairie des échanges avec l'ONF, et du montant prévisionnel d'exploitation.

Pour ce faire, l'Agglomération facturera un temps d'agents estimé à 0,5 jour par opération.

L'exploitation de la première opération (parcelle ZI45) est prévue en 2024.

Les interventions sur l'autre parcelle ne sont pas identifiées à ce jour, mais en cas de mise en œuvre, les mêmes modalités seront établies que pour la première, avec en cas de déficit d'opération, un versement de la Commune à l'Agglomération.

### **Article 3. Engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- Tenir informée l'Agglomération des interventions sur site qui pourraient avoir un impact sur la gestion sylvicole,
- Autoriser la vente de bois sur les parcelles ZI n°45 et ZE n°53 en fonction du projet d'exploitation qui aura été discuté entre les parties,
- Verser le montant du déficit à l'Agglomération s'il est constaté lors d'une opération,

### **Article 4. Aspects financiers**





Le XX/XX/XXXX

Pour la commune	Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Maire Hervé L'HEVEDER	Le Président Vincent LE MEAUX